COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15
Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt et deux, le lundi vingt-sept juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Date de la convocation : 20 juin 2022

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, FAUGERE Maria, DARDILLAC Margareth, SAUVAGE Cynthia, TOUCHARD Nathalie, RIBARDIERE Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, BRUGIER Pierre, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés : Mme THIMONIER Marylène (donne pouvoir à M. MORAND Daniel), Mme BOULBES Sylvie (donne pouvoir à M. FILLAUD Patrice), M. AUZENET Ludovic (donne pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc) et M. DUVERGER Bernard Jacques.

Absents : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37 et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie RIBARDIERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2022 :
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 30 mai2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
-D'approuver le procès-verbal du 30 mai 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

1. **Tarifs cantine, garderie, camping, musée, et médiathèque**

✓ **Projet de délibération n°20220627-01_Approbation des nouveaux tarifs de la cantine, de la garderie, du camping, du musée et de la médiathèque**

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 15 Juin 2022,
Vu l'avis de la Commission Culture qui s'est réunie le 22 juin 2022,

Tarifs Cantine Scolaire 2022-2023

	Tarif Actuel Rentrée 2021	Proposition Rentrée 2022
Ecole Maternelle	2.82 €	**2.97 €**
Ecole Elémentaire	3.06 €	**3.22 €**
Adultes	5.10 €	**5.50 €**
Employés municipaux	3.44 €	**3.62 €**

Tarifs Garderies Scolaires 2022-2023

	Tarif Actuel (rentrée 2021)		Proposition Rentrée 2022	
	Matin	Soir	Matin	Soir
Ecole Maternelle	0.75 €	0.95 €	0.75 €	0.95 €
Ecole Elémentaire	0.75 €	0.95 €	0.75 €	0.95 €
Garderie découverte de -15h55 à 16h55 école maternelle -15h45 à 17h00 école élémentaire	0.40 €		0.40€	
Pénalité de retard En cas de dépassement d'horaire à la garderie du soir	2 €		**5 €**	

Modification des horaires de garderie découverte : 15 minutes en plus afin de faire goûter les enfants avant l'activité.

Tarifs camping municipal à compter du 1er janvier 2023

Tarifs Ouverture Estivale du 15 Mai au 30 Septembre

Tarifs employés et ouvriers par jour		
	Actuel	Proposition
Emplacement pour une personne	6.10 €	6.10 €
Personne supplémentaire		
Adulte/enfant : +12 ans	1.60 €	1.60 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1€	1 €

Tarifs touristes par jour		
	Actuel	Proposition
Forfait caravane 2 personnes	12.90 €	12.90 €
Forfait toile de tente 2 personnes	11.20 €	11.20 €
Forfait camping-car 2 personnes	12.90 €	12.90 €
A partir de la 3ème personne		
Adulte supplémentaire	1.80 €	1.80 €
Enfant supplémentaire jusqu'à 12 ans	1.10 €	1.10 €
Douche personne extérieure au camping	2 €	2 €

Tarifs Ouverture exceptionnelle Arrêts de tranche Civaux (hors période estivale)

Tarifs employés et ouvriers par jour		
	Actuel	Proposition
Emplacement pour une personne	8.50 €	8.50 €
Personne supplémentaire		
Adulte/enfant : +12 ans	2 €	2 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1 €	1 €

Tarifs touristes par jour		
	Actuel	Proposition
Forfait caravane 2 personnes	16 €	16 €
Forfait toile de tente 2 personnes	14 €	14 €
Forfait camping-car 2 personnes	16 €	16 €
A partir de la 3ème personne		
Adulte supplémentaire	2 €	2 €
Enfant supplémentaire jusqu'à 12 ans	1.50 €	1.50 €
Douche personne extérieure au camping	2 €	2 €

Tarif garage mort : cas particuliers pour les employés des arrêts de tranche de Civaux : 2 €/ jour maximum 1 mois

Fixation des tarifs du musée et de la médiathèque

ENTREE AU MUSEE

Principes généraux

Exposition permanente	**Visite libre**	**Visite guidée et animation assurées par un personnel du musée**
	Payante	Payante
Exposition temporaire	**Visite libre**	**Visite guidée et animation assurées par un personnel du musée**
	Gratuite	Payante

Grille tarifaire

Visite libre		
Type de tarif	**Prix**	**Public**
Plein Tarif	3,00 €	Adulte
Tarif réduit	1,50 €	Etudiant Demandeur d'emploi Groupe à partir de 8 personnes Groupe public handicapé **à partir de 5 personnes** Adhérent MJC21
Gratuité	Gratuit	Jeune moins de 18 ans Accompagnateur de groupe **Personnel de la commune de Lussac-les-Châteaux** **Journaliste dans le cadre de leur mission** Enseignant (Porteur du Pass enseignant) **Guide-conférencier** **Adhérent à la Maison des artistes** **Adhérent à l' ICOM (Conseil International des Musées)** **Personne munie d'un titre de gratuité (lot, partenaire, ambassadeur Tourisme……)** Pour tous lors des journées évenementielles (Nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journées europééennes du Patrimoine, Fête de la science…)

Visite guidée, atelier ou animation		
Type de tarif	**Prix**	**Public**
Plein Tarif	5,00 €	Adulte
Tarif réduit	2,50 €	**Enfant à partir de 4 ans** Etudiant Demandeur d'emploi Groupe à partir de 8 personnes **Public handicapé (visite musée uniquement)** Adhérents MJC21 **Guide-conférencier** **Adhérent à la Maison des artistes** **Adhérent à l' ICOM (Conseil International des Musées)**
Gratuité		Etablissements scolaires de Lussac-les-Châteaux Centres de Loisirs du Montmorillonnais Accompagnateur de groupe **Personnel de la commune de Lussac-les-Châteaux** **Journaliste dans le cadre de leur mission** Enseignant (Porteur du Pass enseignant) **Personne munie d'un titre de gratuité (lot, partenaire, ambassadeur Tourisme…)** Pour tous lors des journées évenementielles (Nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journées europééennes du Patrimoine, Fête de la science…)

- La demande d'intervention d'un animateur extérieur, spécialisé dans les techniques préhistoriques (art du feu, taille du silex, chasse…), sera payante en sus du droit d'entrée comme indiqué ci-dessous :

Tarif d'intervention d'un animateur préhistoire (tarif qui s'ajoute au droit d'entrée au musée)	2022	2023
Animateur préhistoire pour une journée	200 €	200 €
Animateur préhistoire pour une demi-journée	100 €	100 €

ABONNEMENT MEDIATHEQUE

		2022	**2023**
Public de Lussac	Plein tarif	8 €	8 €
Public extérieur à Lussac	Plein tarif	12 €	12 €
Demandeurs d'emploi	Tarif réduit	4 €	4 €
Etudiants, adhérents MJC21	Tarif réduit	4 €	4 €
Jeunes de moins de 18 ans – Agents de la commune de Lussac en activité	Gratuit		

TARIFS RELATIFS A LA MEDIATHEQUE 2022 **Proposition 2023**

Prêt de documents à une personne non abonnée : utilisateur en séjour
Dépôt de garantie fixé à 15 € par livre emprunté

Perte de carte, détérioration boitiers CD/DVD		
Carte d'abonnement perdue :	1,50 €	1.50 €
Boitier CD/DVD simple perdu ou détérioré :	1 €	1 €
Boitier CD/DVD double perdu ou détérioré :	2 €	2 €
Impression de documents :		
Noir et blanc :	0,10 €	0.10 €
Couleur :	0,50 €	0.50 €

Dépôt de garantie fixé à 150 euros pour le prêt d'une liseuse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- de valider les tarifs proposés pour l'année 2022-2023 pour la cantine, la garderie scolaire, le camping, le musée et la médiathèque.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

✓ **Projet de délibération n°20220627-02_Stage d'initiation à la taille de silex**

La Sabline organise un stage d'initiation à la taille de silex, qui sera dirigé par Monsieur Nicolas AUDEBERT et pourra accueillir un groupe de 8 participants minimum à 12 participants maximum, il aura lieu les 27 et 28 Août 2022 sur les deux matinées, sous réserve de la crise sanitaire et du nombre suffisant de participants, en cas de rebond de l'épidémie le stage pourrait être reporté.

Le tarif proposé au public est de 180 € par personne pour le stage, matériaux fournis.
La recette sera versée au budget annexe du pôle culturel (article 7062).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le tarif proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
D'approuver le tarif de 180 € par personne pour le stage d'initiation à la taille de silex des 27 et 28 Août 2022. La recette sera versée au budget annexe du pôle culturel (article 7062).

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

2. Projet de délibération n°20220627-03_Règlement du cimetière de la Commune de Lussac-Les-Châteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-7 et suivants,
Vu le Code civil, et notamment les articles 78 et suivants,
Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapport,
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2007 portant règlement du cimetière de la Commune de Lussac-Les-Châteaux,
Vu la Commission Cimetière en date du 11 mai 2022,

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 avril 2007 portant règlement du cimetière communal, compte tenu de la création du colombarium en 2021, des caves-urnes et du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe plus de concession perpétuelle. Désormais, les concessions sont trentenaires et cinquantenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'approuver le règlement du cimetière communal, en annexe, qui entrera en application le 1er janvier 2023.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

3. Projet de délibération n°20220627-04_Convention de mise en œuvre des mesures de compensation à la déviation de la Commune de Lussac-Les-Châteaux par le dispositif d'Obligations Réelles Environnementales

Vu la concertation publique du 3 octobre au 4 novembre 2016 relative à la RN 147 – Déviation de Lussac-Les-Châteaux,
Vu le bilan de la concertation de Mme La Préfère de la Vienne, du 29 décembre 2016,
Vu l'avis n° AE 2018-87 du 21 février 2018 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-070 du 17 avril 2018 permettant la réalisation de l'enquête publique du 18 mai au 19 juin 2018, en mairie de Lussac-Les-Châteaux, de Mazerolles, de Persac, de Gouex et de Civaux,
Vu le mémoire en réponse de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage déconcentré, du 20 avril 2018,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 25 juillet 2018,
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2019 déclarant d'utilité publique la construction de la déviation de la Commune de Lussac-Les-Châteaux,
Vu la délibération n° 20220530-02 du Conseil municipal du 30 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de compensation à la déviation de la Commune de Lussac-Les-Châteaux,

La présente délibération annule et remplace la délibération 20220530-02 relative à la convention de mise en œuvre des mesures de compensation à la déviation de la Commune de Lussac-Les-Châteaux par le dispositif d'Obligations Réelles Environnementales (ORE),du conseil municipal du 30 mai 2022.

Considérant que la construction de la déviation de Lussac-Les-Châteaux, composée d'une 2x1 voies (chaussées séparées) de 8 km de long, comportant deux créneaux de dépassement, emporte une obligation de compensation par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.
Considérant que dans le cadre du dispositif d'Obligations Réelles Environnementales, la DREAL Nouvelle-Aquitaine s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires sur un site, le Vallon de Chantegros, mis à disposition par la Commune de Lussac-Les-Châteaux. Ainsi, la DREAL s'engage à mettre en place les interventions permettant une gestion favorable à la Baccante sur une durée de 60 ans, comme précisé dans la promesse dans le plan de gestion en annexes, et à payer à la commune de Lussac-Les-Châteaux la somme de 74 349 €, le jour de la signature de l'acte.

Considérant que la Commune de Lussac-Les-Châteaux s'engage à ne pas hypothéquer, ni nantir ou gager le bien, ne pas lui conférer de servitudes, ni de droits d'exploitation, à informer les tiers de l'existence de l'ORE, et le co-contractant en cas de location du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'approuver la promesse synallagmatique d'obligations réelles environnementales, le plan de gestion du Vallon de Chantegros, les plans de localisation, en annexe ;
-d'autoriser M. le Maire à signer ladite promesse et tout document y afférent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

4. **Projet de délibération n°20220627-05_Subvention à l'association l'Escapade Lussacoise**

Monsieur le Maire expose que l'association « Les cyclo randonneurs » s'est scindée en deux associations : les cyclo randonneurs d'une part et l'Escapade lussacoise d'autre part. C'est pourquoi l'association l'escapade lussacoise demande à bénéficier d'une subvention à hauteur de 150€, par mail en date du 7 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'approuver la subvention d'un montant de 150€ à l'association L'Escapade lussacoise.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

5. **Ouverture de postes à la suite des avancements de grade**

✓ **Projet de délibération n°20220627-06_Création d'emploi portant rédacteur principal 1e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Art. 1 : Un emploi permanent de rédacteur principal 1e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter du 1er juillet 2022.

Art. 2 : Le poste de chef de service administratif et financier relève des grades de rédacteur principal, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions principales :
- La coordination/management du service administratif,
- La préparation et le suivi du budget,
- La comptabilité (mandatement des dépenses d'investissement, émission des titres de recettes),

- La gestion de la paie (élus/agents), le suivi comptable des marchés publics,
- La gestion des arrêts maladie du personnel,
- La gestion de dossiers administratifs divers.

Art. 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un BAC+2 ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans sur un poste similaire.

Art. 6 : L'indice de rémunération de rédacteur principal 1e classe sera compris entre l'indice brut 446 et l'indice brut 707.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

✓ **Projet de délibération n°20220627-07_Création d'emploi portant rédacteur principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Art. 1 : Un emploi permanent de rédacteur principal 2e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter du 1er juillet 2022.

Art. 2 : L'emploi d'agent administratif polyvalent relève des grades de rédacteur principal, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions principales :
- La comptabilité (Mandatement des dépenses de fonctionnement, Emission des titres de recettes),
- La gestion des élections (inscription, radiation, organisation des scrutins électoraux),
- Le recensement,
- Le classement et l'archivage,
- La gestion de dossiers administratifs divers.

Art. 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un BAC+2 ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans sur un poste similaire.

Art. 6 : L'indice de rémunération de rédacteur principal 2e classe sera compris entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-08_Création d'emploi portant adjoint administratif principal 1e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Art. 1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter du 1er juillet 2022.

Art. 2 : Le poste d'agent administratif polyvalent relève des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe, adjoint administratif principal 1e classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions principales :
- L'accueil (physique et téléphonique) du public,
- La gestion de l'Etat civil,
- La gestion du courrier, des tâches de secrétariat (pour le service, les élus et le DGS),
- La location des salles,
- La gestion des inscriptions sur les listes électorales,
- Le recensement militaire,
- Le classement et l'archivage,
- La gestion de dossiers administratifs divers,
- La gestion administrative des écoles (activités périscolaires, pointage présence, facturation, etc.),
- La communication (site internet, panneau d'information, bulletin municipal),
- La gestion de la régie pêche.

Art. 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un BAC.

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'adjoint administratif principal 2e classe sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-09_Création d'un emploi portant adjoint du patrimoine principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2e classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1er janvier 2022.

Art.2 : L'emploi de médiateur de la médiathèque relève des grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art.4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'assurer l'accueil, la médiation et le conseil du public à la médiathèque.

Art. 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme de type Bac+2 et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine des métiers de la bibliothèque.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'adjoint du patrimoine sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-10 Création d'un emploi portant adjoint technique principal 1e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération 20180928-11 du conseil municipal du 28 septembre 2018 portant création de deux postes dans le cadre d'avancement de carrière,
Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

La délibération n° 2018-0928-11 du Conseil municipal du 28 septembre 2018 portant la création de deux postes est partiellement abrogée concernant la création d'un poste dans le cadre d'avancement de carrière et remplacée par la présente délibération, dont les dispositions sont les suivantes :

Art. 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique principal 1e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter de 1er juillet 2022.

Art. 2 : L'emploi d'aide cuisine relève des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2e classe, d'adjoint technique principal 1e classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article ou 3-3 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions principales :
-La préparation culinaire froide,
-L'entretien des matériels et des locaux,
-La distribution des repas de la cuisine centrale et,
-La surveillance des enfants pendant le repas.

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 388 et l'indice brut 558.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

✓ **Projet de délibération n°20220627-11 Création d'emploi portant adjoint technique principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération 20211025-23 du Conseil municipal 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal 2e classe,
Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

La délibération n° 20211025-23 du Conseil municipal portant création d'un emploi d'adjoint technique principal 2e classe est abrogée et remplacée par la présente, dont les dispositions sont les suivantes :

Art. 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter de 1er juillet 2022.

Art. 2 : L'emploi d'agent d'entretien relève des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2e classe, d'adjoint technique principal 1e classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article ou 3-3 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions principales :
-entretien des bâtiments communaux.

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

✓ **Projet de délibération n°20220627-12_Création d'emploi portant adjoint technique principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Art. 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter de 1er juillet 2022.

Art. 2 : L'emploi d'assistante maternelle relève des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2e classe, d'adjoint technique principal 1e classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article ou 3-3 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions principales :
-assistance au personnel enseignant (préparation et entretien du matériel / ateliers)
-animation des ateliers avec les enfants
-respect des règles d'hygiène
-respect des règles de sécurité
-surveillance des enfants

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

✓ **Projet de délibération n°20220627-13_Création d'emploi portant adjoint technique principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Art. 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter de 1er juillet 2022.

Art. 2 : L'emploi d'assistante maternelle relève des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2e classe, d'adjoint technique principal 1e classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article ou 3-3 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions principales :
-assistance au personnel enseignant (préparation et entretien du matériel / ateliers)
-animation des ateliers avec les enfants
-respect des règles d'hygiène
-respect des règles de sécurité
-surveillance des enfants

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 337 et l'indice brut 558.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-14_Suppression d'emploi portant rédacteur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n° 20211025-03 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent de rédacteur,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades. (Les crédits correspondants sont inscrits au budget.)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
D'abroger la délibération n° 20211025-03 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent de rédacteur, et donc de supprimer à compter du 1er juillet un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet pour exercer les missions d'agent administratif polyvalent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-15_Suppression d'emploi portant rédacteur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n° 20160226-11 du Conseil municipal du 26 février 2016 portant création d'un emploi de rédacteur,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
D'abroger la délibération n° 20160226-11 du Conseil municipal du 26 février 2016 portant création d'un emploi de rédacteur, et donc de supprimer à compter du 1er juillet un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet pour exercer les missions d'agent administratif polyvalent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-16_Suppression d'emploi portant adjoint administratif principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n° 20211025-04 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint administratif 2e classe,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide:
D'abroger la délibération n° 20211025-04 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2e classe, et donc de supprimer à compter du 1er juillet un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet pour exercer les missions d'agent accueil polyvalent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-17_Suppression d'emploi portant adjoint administratif principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n° 20150129-07 du Conseil municipal du 29 janvier 2015 portant création d'un emploi d'adjoint administratif 2e classe,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
-d'abroger la délibération n° 20150129-07 du Conseil municipal du 29 janvier 2015 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2e classe, et donc de supprimer à compter du 1er juillet un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet pour exercer les missions d'agent accueil polyvalent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-18_Suppression d'emploi portant adjoint technique principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n° 20180928-11 du Conseil municipal du 28 septembre 2018 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal 1e classe,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
D'abroger la délibération n° 20180928-11 du Conseil municipal du 28 septembre 2018 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal 1e classe, et donc de supprimer à compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet pour exercer les missions d'agent technique polyvalent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-19_Suppression d'emploi portant adjoint technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n° 20211025-25 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
-d'abroger la délibération n° 20211025-25 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique, et donc de supprimer à compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'assistante maternelle.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-20_Suppression d'emploi portant adjoint technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n° 20211025-26 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
D'abroger la délibération n° 20211025-26 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique, et donc de supprimer à compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'assistante maternelle.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-21_Suppression d'emploi portant adjoint du patrimoine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n° 20211025-30 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint du patrimoine,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
D'abroger la délibération n° 20211025-30 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint du patrimoine, et donc de supprimer à compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'assurer l'accueil, la médiation et le conseil du public à la médiathèque.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

✓ **Projet de délibération n°20220627-22_Suppression d'emploi portant adjoint administratif 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2009 portant création d'un emploi d'adjoint administratif 2e classe,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
D'abroger la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2009 portant création d'un emploi d'adjoint administratif 2e classe, et donc de supprimer à compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent au grade d'adjoint administratif 2e classe à temps complet pour exercer les missions d'agent administratif.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

✓ **Projet de délibération n°20220627-23_Suppression d'emploi portant assistant de conservation**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2005 portant création d'un emploi d'assistant de conservation,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant de conservation à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'abroger la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2005 portant création d'un emploi d'assistant de conservation, et donc de supprimer à compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent au grade d'assistant de conservation à temps complet pour exercer les missions d'agent du musée.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

- ✓ **Projet de délibération n°20220627-24 Suppression d'emploi portant assistant de conservation principal 2e classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération 20140131-07 du Conseil municipal du 31 janvier 2014 portant création d'un emploi d'assistant de conservation principal 2e classe,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant de conservation principal 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la suite des avancements de grades.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
D'abroger la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2014 portant création d'un emploi d'assistant de conservation principal 2e classe, et donc de supprimer à compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent au grade d'assistant de conservation à temps complet pour exercer les missions de responsable du musée.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

TABLEAU DES EMPLOIS au 1er juillet 2022

EMPLOIS									POSTES OCCUPES							
Base légale	Grade	Catégorie	Statut	Quotité	Temps de travail hebdo	Intitulé	Missions	Poste Vacant	Statut	Date arrivée - départ	Position / Motif	Grade	Echelon	Temps de travail hebdo	Quotité annuel	Nombre ETP
DIRECTION DES SERVICES																1
Délibération n° 20211025-01 du CM du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial	Attaché territorial	A	EP	100%	35h00	Directeur général des Services	Conseil juridique et administratif aux élus, Mise en œuvre des orientations de politiques publiques définies par le maire, Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions du conseil municipal (délibérations) et des arrêtés du Maire, Veiller à la sécurisation juridique de l'ensemble des actes administratifs et des procédures, Préparation, élaboration et suivi des marchés publics et des contrats, Préparation et suivi des grands projets de la commune, Assurer la direction et la coordination des services municipaux (30 agents), Gestion des ressources humaines : suivi des carrières, des contrats, des formations et des plannings, Participation à l'élaboration du budget et suivi de son exécution.	/	Contractuel (CDD)	01/05/2021 - 30/04/2024	Activité	Attaché	5	39h00	100%	1
SERVICE ADMINISTRATIF																3,8
Délibération n° 20220627-06 du CM du 27 juin 2022 portant création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1e classe	Rédacteur principal 1e classe	B	EP	100%	35h00	Responsable du service administratif et financier	Coordination/management du service administratif, Préparation et suivi du budget, comptabilité, mandatement des dépenses d'investissement, émission des titres de recettes, gestion de la paie (élus/agents) et des arrêts maladie du personnel, suivi comptable des marchés publics, gestion de dossiers administratifs divers, etc... Référent CNAS (information et accompagnement des agents)	/	Titulaire		Activité	Rédacteur principal 1e classe	3	39h00	100%	1,00
Délibération n° 20220627-07 du CM du 27 juin 2022 portant création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2e classe	Rédacteur principal 2e classe	B	EP	100%	35h00	Agent administratif polyvalent	Comptabilité, Mandatement des dépenses de fonctionnement, Emission des titres de recettes, Elections (inscription, radiation, organisation des scrutins électoraux), Recensement, Classement et l'archivage, Gestion de dossiers administratifs divers, etc...	/	Titulaire		Activité	Rédacteur principal 2e classe	7	28h00	80%	0,80
Délibération n°20220627-08 portant création d'un emploi permanent d'ajoint administratif principal 1e classe	Adjoint administratif principal 1e classe	C	EP	100%	35h00	Agent d'accueil polyvalent	Accueil (physique et téléphonique) du public, Etat civil, Gestion du courrier, Location des salles, des tâches de secrétariat (pour le service, les élus et le DGS), Inscriptions sur les listes électorales, Recensement militaire, Classement et l'archivage, Gestion de dossiers administratifs divers, etc... Gestion administrative des écoles (activités périscolaires, pointage présence, facturation, etc,...), Communication (site internet, panneau d'information, bulletin municipal), gestion de la régie pêche	/	Titulaire		Activité	Adjoint administratif principal 1e classe	1	39h00	100%	1,00
Délibération n° 20211025-05 du CM du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif	Adjoint administratif	C	EP	100%	35h00	Agent d'accueil polyvalent	Accueil du public, Etat civil, Gestion du courrier, Location des salles, Tâches de secrétariat (pour le service, les élus et le DGS), Inscriptions sur les listes électorales, Recensement militaire, Classement et l'archivage, Gestion de dossiers administratifs divers, etc...Urbanisme, Gestion du cimetière, Recouvrement des droits de place du marché.	/	Titulaire		Activité	Adjoint administratif	1	39h00	100%	1,00
Délibération n° 20211025-06 du CM du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi non permanent pour saisonnier	Adjoint administratif	C	ENP	100%	35h00	Agent d'accueil polyvalent	Accueil du public, Gestion du courrier, Location des salles, Tâches de secrétariat (pour le service, les élus et le DGS), Inscriptions sur les listes électorales, Recensement militaire, Classement et l'archivage, Gestion de dossiers administratifs	/	Saisonnier (CDD)	04/07/2022-31/08/2022	Activité	Adjoint administratif	1	35h00	100%	
Délibération du 27 mars 2003 portant création d'un poste d'agent administratif	Adjoint administratif	C		00:00	35h00			01/12/2008								

SERVICES TECHNIQUES																8,0
Délibération n° 20211025-07 du CM du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Chef des services techniques	Encadrement, coordination et animation des services techniques (bâtiment, espaces verts, événementiel), Mise en œuvre des directives de la municipalité et de la direction des services, Garant du respect des règles et procédures de préventions individuelle et collective, Exécution des travaux : bâtiments communaux (travaux divers d'entretien, de plomberie, de maçonnerie, de menuiserie, de peinture), voirie (nettoyage, réparation du mobilier urbain, ...), propreté (toilettes publiques notamment), entretien des espaces verts (tonte, désherbage, arrosage, ...), signalétique, montage de podiums-stands-barrières-aires de jeux, etc... (liste non exhaustive).	/	Contractuel (CDD)	01/08/2021-31/01/2022	Activité	Adjoint technique	3	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20211025-08 du CM du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique principal 2e classe	C	EP	100%	35h00	Agent polyvalent	Entretien de la voierie : enrobé, bicouche, gravillons,... Entretien et veille du réseau d'assainissement, relais avec l'entreprise Morlat, Entretien de la commune : nettoyage des trottoirs, des voies, du mobiliers –urbains, des toilettes publics, des espaces verts,...Signalétique, Montages de stands, podium, barrières,... Plomberie (Liste non exhaustive)	/	Titulaire		Activité	Adjoint technique principal 2e classe	8	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20211025-09 portant création d'un emploi d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Agent polyvalent - Electricien	Intervention électrique dans les bâtiments, sur les manifestations, y compris marchés et foires. Exécution des travaux : bâtiments communaux (entretien, plomberie, maçonnerie, menuiserie, peinture), voierie (nettoyage, réparation du mobilier urbain), propreté (toilettes publiques), entretien des espaces verts, signalétique, montage de podiums, stands, barrières, aires de jeux.	/	Contractuel (CDD)	15/11/2021 - 14/11/2022	Activité	Adjoint technique	7	35h00	100%	1,0
Délibération n° 202101025-10 portant création d'un emploi d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Responsable des plantations - espace vert	Entretien des espaces verts : Tontes, tailles, désherbages, arrosage,..., Entretien du fleurissement et aide à la composition florale. (Liste non exhaustive)	/	Titulaire		Activité	Adjoint technique	4	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20211025-11 portant création d'un emploi d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Agent polyvalent	Entretien des espaces verts : Tontes, tailles, désherbages, arrosage,..., Entretien du fleurissement et aide à la composition florale. (Liste non exhaustive)	/	Contractuel (CDD)	01/11/2021 - 30/01/2022	EP - Article 3-2	Adjoint technique	1	35h00	100%	
Délibération n° 20211025-12 portant création d'un emploi d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Agent polyvalent	Entretien des espaces verts : Tontes, tailles, désherbages, arrosage,..., Entretien du fleurissement et aide à la composition florale. (Liste non exhaustive)	01/07/2018	Titulaire		Disponibilité	Adjoint technique	8	35h00	100%	1,0
									Contractuel (CDD)	01/09/2021-30/08/2022	EP - Article 3-1	Adjoint technique	1	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20211025-13 portant création d'un emploi d'adjoint technique	Adjoint technique	C	ENP	100%	35h00	Agent polyvalent	Entretien des espaces verts : Tontes, tailles, désherbages, arrosage, ...		Saisonnier (CDD)	30/05/2022-31/08/2022	EP -Aricle 3.I 2°	Adjoint technique	1	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20211025-14 portant création d'un emploi d'adjoint technique	Adjoint technique	C	ENP	100%	35h00	Agent polyvalent	Entretien des espaces verts : Tontes, tailles, désherbages, arrosage, ...		Saisonnier (CDD)	4/07/2022 - 31/07/2022	EP -Aricle 3.I 2°	Adjoint technique	1	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20220228-06 portant création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétence	Adjoint technique	C	PEC	100%	35h00	Agent polyvalent	Entretien de l'espace public		Contractuel privé (CDD)	01/04/2022-30/03/2023	PEC	Adjoint technique	1	30h00	85%	0,8

SERVICE ENTRETIEN																		5,1
Délibération n° 20211025-15 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Agent d'entretien	Entretien des bâtiments communaux	01/07/2022										
Délibération n° 20211025-23 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique principal 2e classe	C	EP	100%	35h00	Agent d'entretien	Entretien des bâtiments communaux, en particulier celui du Pôle culturel (hors MJC), de l'école élémentaire publique et de la salle des fêtes.		Titulaire		Activité	Adjoint technique principal 2e classe	8	35h00 (a)	100%	1,0
Délibération n° 20211025-16 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Agent d'entretien et de surveillance	Entretien des bâtiments communaux (principalement - caserne des pompiers + salles de garderie de l'école élémentaire). Ecole élémentaire : surveillance de cour pendant la pause méridienne, garderie du soir à l'école élémentaire.	/	Titulaire		Activité	Adjoint technique	7	35h00 (a)	100%	1,0
Délibération n° 20211025-17 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Agent d'entretien et de restauration	Entretien des bâtiments communaux, en particulier celui de l'école maternelle affecté à la cantine et à la garderie, et celui du Pôle culturel (hors MJC). Portage (et retour) des plats de la cantine centrale à l'école maternelle. Service à la cantine de l'école maternelle (accompagnement et surveillance des enfants).	/	Titulaire		Activité	Adjoint technique	3	17h30 (a)	50%	0,5
Délibération n° 20211025-18 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	85%	30h00	Agent d'entretien et de surveillance	Entretien des bâtiments communaux, surveillance cour école maternelle	/	Contractuel (CDI)	01/09/2021 ...	EP - Article 3-1	Adjoint technique	1	30h00 (a)	80%	0,8
Délibération n° 20211025-19 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	21%	7h30	Agent d'entretien et de surveillance	Entretien des bâtiments communaux : pôle et surveillance école élémentaire	/	Contractuel (CDI)	01/09/2021 ...	EP - Article 3-1	Adjoint technique	1	7h30 (a)	20%	0,2
Délibération n° 20211025-20 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	100%	35h00	Agent d'entretien et de surveillance	Entretien des bâtiments communaux : MJC, salle A. Quémin, et surveillance cour école maternelle	/	Contractuel (CDD)	01/09/2021 - 30/08/2022	EP - Article 3-1	Adjoint technique	1	35h00 (a)	100%	1,0
Délibération n° 20211025-21 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	85%	30h00	Agent de surveillance	Surveillance école élémentaire Entretien des bâtiments communaux : école élémentaire	01/01/2022	Contractuel (CDD)							
Délibération n° 20220228-04portant création d'un emploi non permanent d'ajoint technique	Adjoint technique	C	ENP	100%	35h00	Agent d'entretien et de surveillance	Surveillance école élémentaire Entretien des bâtiments communaux : école élémentaire	/	Saisonnier (CDD)	04/03/2022-6/07/2022	ENP- Article 3 I. 2	Adjoint technique	1	23h30	67%	0,6
Délibération n° 20220228-05portant création d'un emploi non permanent d'ajoint technique	Adjoint technique	C	ENP	100%	35h00	Agent d'entretien	Entretien des bâtiments communaux	01/03/2022	Saisonnier (CDD)		ENP - Article 3. I 1°					
SERVICE RESTAURATION																		2,8
Délibération n° 20211025-22 portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	EP	100%	35h00	Responsable de la restauration et chef de cuisine	Elaboration des menus et fabrication des repas dans le respect des règles de l'art culinaire, des bonnes pratiques d'hygiène/sanitaires de la restauration collective, et des directives de la municipalité. Evaluation de la qualité des produits de base, interprétation des fiches techniques, vérification des préparations culinaires (goût, qualité, texture, finition, présentation, ...), proposition de nouvelles recettes. Polyvalence dans la fabrication des repas (plats cuisinés, pâtisserie, ...). Management de l'équipe de restauration, suivi et contrôle de l'activité. Gestion des achats et des stocks ; en charge des missions d'ordre administrative afférentes à la cantine. Participation à la démarche qualité.	/	Titulaire		Activité	Agent de maîtrise	6	35h00 (a)	100%	1,0
Délibération n° 20220627-10 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1e classe	Adjoint technique principal 1e classe	C	EP	100%	35h00	Aide cuisine	Mise en place des couverts, distribution et services (x2) des repas aux enfants et aux enseignants; Surveillance et accompagnement des enfants lors des repas (éducation au goût, sensibilisation au développement durable, valorisation des repas). Entretien des locaux (réfectoire, cuisine) et du matériel de restauration (matériel et vaisselle); Participation à la fabrication des repas en soutien du chef de cantine, à la démarche qualité.	/	Titulaire		Activité	Adjoint technique principal 1e classe	6	35h00 (a)	100%	1,0
Délibération n° 20211025-24 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	85%	30h00	Agent de service et de surveillance	Agent de cantine (maternelle et élémentaire) et de garderie à l'école élémentaire : Mise en place des couverts, distribution et services (x2 à l'école élémentaire) des repas aux enfants et aux enseignants; Surveillance et accompagnement des enfants lors des repas (éducation au goût, sensibilisation au développement durable, valorisation des repas), Entretien du réfectoire et du matériel de restauration (selon le temps disponible restant et selon les besoins).	/	Titulaire		Activité	Adjoint technique	4	30h00 (a)	85%	0,8

SERVICES DU POLE DE LA SABLINE																5,8
Délibération n° 20211025-28 portant création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal 1e classe	Assistant de conservation principal 1e classe	B	EP	100%	35h00	Responsable du musée	Gestion scientifique des collections préhistoriques, administrative et financière du Musée, Encadrement et responsabilité fonctionnelle d'un agent. Promotion et communication du musée. Organisation, suivi de la programmation culturelle et des activités éducatives et pédagogiques du service des publics en lien avec l'exposition permanente et/ou temporaire, des événementiels en lien avec les manifestations nationales. Conception et suivi de réalisation d'un programme annuel d'expositions temporaires et d'actions de médiation transversales entre les 3 structures (musée, médiathèque, MJC). Travail en coordination au sein d'un comité technique réunissant aussi la responsable de la médiathèque et l'animateur culturel de la MJC. Gestion de l'équipement : application des règles de sécurité et de sûreté d'un ERP. Développement et animation des partenariats. Veille scientifique et culturelle.	/	Titulaire		Activité	Assistant de conservation principal 1e classe	6	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20220627-09 portant création d'un emploi permanent d'ajoint du patrimoine 2e classe	Adjoint du patrimoine 2e classe	C	EP	100%	35h00	Accueil et Médiatrice	Accueil et conseil auprès des administrés, gestion des prêts de documents, accompagnement du responsable dans la gestion de la médiathèque municipale, proposer et mener des actions de médiations (écoles principalement), Aider le responsable à mettre en valeur les collections et à développer les services en direction des publics. Accompagnement du responsable dans la collaboration à la programmation culturelle de La Sabline (expositions temporaires et actions de médiation) en partenariat étroit avec le Musée et la MJC 21	/	Titulaire		Activité	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	6	35h00	80%	0,8
Délibération n° 20211025-29 portant création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	EP	100%	35h00	Accueil et Médiatrice	**Médiation du Musée :** Conception, mise en place et réalisation d'actions de médiation adaptées aux différents types de publics. Conception et élaboration de supports didactiques. Promotion et communication des actions de médiation du musée auprès des différents publics. **Exposition temporaires de la Sabline :** Conception et réalisation d'actions de médiation autour de l'exposition, adaptées aux différents types de publics ciblés, Conception et élaboration de supports didactiques. Accueil de La Sabline téléphonique et physique des différents publics de La Sabline, Surveillance des collections temporaires, Gestion de la billetterie et de la boutique du Musée. **Coordination de la communication du pôle culturel :** Promotion et communication des actions culturelles de La Sabline auprès de la presse et des publics (site internet, newsletter, Facebook, flyers-affiches et distribution de ceux-ci, ...), en lien avec l'équipe.	/	Titulaire		Activité	Adjoint du patrimoine	3	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20211025-31 portant création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine	Animateur principal 2e classe	B	EP	100%	35h00	Responsable de la culture à la MJC21	L'agent est responsable du secteur culturel de la MJC21 : programmation de spectacles vivants, cinéma et expositions d'art contemporain, projets culturels et artistiques (rayonnement communal et intercommunal), suivi administratif et financier des programmations-actions. Demandes de subventions, participe aux missions de coordination de l'association culturelle La Boulit (demandes de subventions, construction du projet culturel, suivi du fonctionnement de l'association), participe au conseil technique de La Sabline (programmation des expositions et organisation et suivi de certaines médiations artistiques), travail en transversalité avec les équipes de la Sabline (MJC21 et Mairie) : commission projet, éducation artistiques et culturelles.	/	Titulaire		Activité	Animateur principal 2e classe	8	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20211025-32 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Assistant de conservation du patrimoine	B	EP	100%	35h00	Responsable de la médiathèque	Assurer la gestion de la médiathèque municipale, proposer des actions de médiations, mettre en valeur les collections et développer les services en direction des publics. Participer et collaborer à la programmation culturelle de La Sabline (expositions temporaires et actions de médiation) en partenariat étroit avec le Musée et la « MJC 21 ».	/	Titulaire		Disponibilité	Assistant de conservation				1,0
								/	Contractuel (CDD)	06/04/2021-05/04/2022	EP - Article 3-1	Assistant de conservation	3	35h00	100%	1,0
Délibération n° 20211025-33 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint du patrimoine	C	ENP	100%	35h00	Assistant accueil Sabline	Accueil de La Sabline téléphonique et physique des différents publics de La Sabline, Surveillance des collections temporaires, Gestion de la billetterie et de la boutique du Musée.	20/09/2021	Saisonnier (CDD)		ENP - Article 3	Adjoint du patrimoine				
SERVICE DU CAMPING																0,85
Délibération n° 20211025-34 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	EP	85%	30h00	Responsable du camping	Accueil physique et téléphnique des publics (touristes et ouvriers), Nettoyage des sols et surfaces des sanitaires, du bureau d'accueil, et des salles, Entretien extérieur, Encaissement, Facturation, Régie comptable.	21/02/2022								
Délibération n° 20220228-04portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique	Adjoint technique	C	ENP	85%	35h00	Responsable du camping	Accueil physique et téléphnique des publics (touristes et ouvriers), Nettoyage des sols et surfaces des sanitaires, du bureau d'accueil, et des salles, Entretien extérieur, Encaissement, Facturation, Régie comptable.		Contractuel (CDD)	22/02/2022-01/10/2022	EP - Article 3-1	Adjoint technique	1	30h00	85%	0,85

INFORMATIONS

1. **Réunion avec le Préfet le 20 juin 2022 à la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

2. **Nettoyage et petits travaux dans les logements (Mairie et Presbytère) à partir du 30 juin 2022**

3. **Dates à retenir**
   - **Vendredi 1er juillet 2022 à partir de 16h00 :** Fête de l'école maternelle et élémentaire publiques dans la cour de l'école élémentaire
   - **Jeudi 14 juillet 2022 à partir de 11h00** : Défilé place du souvenir du 19 mars
   - **Mardi 19 juillet 2022 de 18h00 à 22h00** : Marché des producteurs sur la place du Champ du foire
   - **Lundi 25 juillet 2022 à 20h30 à la Salle Michel Maupin** : Ciné-concert avec le Palm Court Quartet Musique et Patrimoine sur les Musiques de film
   - **Mardi 2 août 2022 à 21h00 Place Saint-Sornin** : Festival de Confolens – Groupe Uruguay

4. **Projet de la Commune**
   - **Mardi 5 juillet 2022** : Réunion d'information avec le Café citoyen concernant l'aménagement du futur quartier de Lussac-Les-Châteaux
   - **Mercredi 6 juillet 2022** : Réunion avec le Préfet sur le projet de déviation (Une consultation publique est en cours).

5. **Le prochain Conseil municipal est prévu le mardi 26 juillet 2022 à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ

MAIRIE DE LUSSAC-LES-CHATEAUX 86320 (Vienne)

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux